



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 FÉVRIER 2019

RESUME DES DELIBERATIONS

- 1 - **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2018**
- 2 - **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ACCORDÉES AU MAIRE**
- 3 - **CHANGEMENT DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX AU SEIN DES ÉCOLES DESCARTES ET JEAN RACINE**

Suite à différents changements, de nouveaux représentants sont désignés en remplacement de M. Lionel BOYER.

- M. Jean-Yves HUGON, comme représentant de la Ville au sein de l'école élémentaire Descartes,
- Mme Catherine RUET, comme représentante de la Ville au sein des écoles maternelle et élémentaire Jean Racine.

- 4 - **DM 4 BUDGET PRINCIPAL VILLE 2018**

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 4 de l'exercice 2018 du budget principal de la Ville de Châteauroux.

- 5 - **BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL VILLE 2019 ANNULE ET REMPLACE**

Le Conseil municipal arrête le budget prévisionnel 2019 du budget principal de la Ville de Châteauroux, qui rectifie celui voté le 19 décembre 2018, à hauteur de 91 534 643 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 66 600 653 € pour le fonctionnement et à hauteur de 24 933 990 € pour l'investissement.

Le Conseil municipal accepte de modifier le budget primitif 2019 du budget principal Ville de Châteauroux.

**6 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES VÉRIFICATIONS ET LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES DANS LES BÂTIMENTS**

Le Conseil municipal :

- constitue un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, les Communes de Sassièges St Germain, de Jeu-Les-Bois, de Diors et de Luant pour la réalisation de vérifications et de contrôles réglementaires dans les bâtiments,
- désigne, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Éric CHALMAIN, titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes,
- et autorise M. le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

**7 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2019**

Le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs au titre de l'année 2019 approuvé par le Conseil Municipal du 19 décembre 2018.

**8 - RÈGLEMENT DES CONGÉS DES AGENTS DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX ET DE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE**

Les changements principaux opérés concernent :

- la portabilité des congés non pris avec accord de la collectivité accueillante.
- le report des congés en cas de maladie.
- l'autorisation pour le conjoint d'accompagner la future mère aux différents rendez-vous de suivi de la grossesse, sur présentation d'un justificatif.
- la suppression de la ½ journée de la femme.
- la possibilité pour les agents volontaires de bénéficier d'une heure pour participer aux activités sportives encadrées proposées par les éducateurs sportifs municipaux.
- l'ajout des aidants d'une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap comme nouveaux bénéficiaires du don de jours de repos.
- le congé de solidarité familiale : congé non rémunéré permettant à un agent de cesser totalement son activité lorsqu'un ascendant, un descendant ou un collatéral du second degré souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause.

Le Conseil municipal approuve le règlement des congés ainsi formulé.

**9 - CRÉATION D'UN POSTE ADULTE RELAIS**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement d'un adulte-relais contractuel pour une durée de 3 ans, un coût annuel estimé à 26 500 €, selon l'expérience et la qualification du candidat retenu et à signer le contrat de travail, au plus tôt le 1<sup>er</sup> mars 2019.

**10 - COMITÉ DE JUMELAGE CHÂTEAUROUX - GÜTERSLOH : SUBVENTION 2019**

Le Conseil municipal accorde pour l'année 2019 une subvention de 15 000 € au Comité de Jumelage Châteauroux-Gütersloh.

**11 - COMITÉ DE JUMELAGE CHÂTEAUROUX - OLSZTYN : SUBVENTION 2019**

Le Conseil municipal accorde pour l'année 2019 une subvention de 12 000 € au Comité de Jumelage Châteauroux-Olsztyn.

**12 - COMITÉ DE JUMELAGE CHÂTEAUROUX - BITTOU : SUBVENTION 2019 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE LA VILLE**

Le Conseil municipal à l'instar de l'année dernière, sollicite une subvention auprès du Ministère des Affaires Etrangères et du Conseil régional du Centre-Val de Loire pour le compte du Comité de Jumelage-Coopération et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tout document se rapportant à ce co-financement.

**13 - PRÊT D'UNE ŒUVRE DE L'ARTISTE ROBERT BARRIOT À LA VILLE DE CHÂTEAUROUX**

Le Conseil municipal approuve la convention de dépôt d'œuvre d'art de l'artiste Robert Barriot, email de grandes dimensions, portant le titre « La famille », d'une valeur de 7 000 €, destinée à être exposée au musée Bertrand, pour une durée de trois ans et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

**14 - ACCEPTATION DU FONDS ANCIEN DE LA BIBLIOTHÈQUE D'ARGENTON-SUR-CREUSE**

La bibliothèque Maurice Rollinat à Argenton-sur-Creuse détenait dans ses locaux un fonds provenant des confiscations révolutionnaires de l'Abbaye de Saint-Benoît du Sault, qui appartenait à l'Etat (773 volumes des 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles).

Le Conseil municipal accepte ce fonds permanent estimé à une valeur de 297 500 € et sa nouvelle affectation à la Médiathèque de Châteauroux où les conditions de sauvegarde seront assurées au même titre que les autres collections.

**15 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE CESSIION DE DROITS DU FILM " LE RETOUR DES POILUS"**

Monsieur Jean Barbot a fait don à la Ville en 2004 d'un film de 35 mm intitulé « Châteauroux, les fêtes du retour des poilus-24 août 1919 ».

L'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique (CICLIC), la Ville de Châteauroux et Monsieur Barbot (le Cédant) ont souhaité organiser une cession des droits d'exploitation de cette œuvre par convention tripartite signée le 20 février 2015.

En 2018, à l'approche du Centenaire du retour des Poilus et des nombreuses commémorations qui ont été préparées et par anticipation, des demandes d'images de la part des associations et des sociétés audiovisuelles, l'agence CICLIC (avec l'accord de Monsieur Jean Barbot) et la Ville de Châteauroux ont souhaité redéfinir leur partenariat pour permettre la valorisation plus large des images, notamment envers le public de la télévision et du secteur commercial.

Il convient donc de modifier l'article 8 de la convention de cession de droit du 20 février 2015 pour y rajouter l'exploitation commerciale de l'œuvre « Châteauroux, les fêtes du retour des poilus ».

Par ailleurs, la Ville de Châteauroux a décidé de transférer les bandes de 35 mm de ce film à CILIC (Pôle du Patrimoine à Issoudun) afin que cette œuvre mémorielle soit conservée dans les meilleures conditions.

Le Conseil municipal approuve l'avenant à la convention tripartite de cession de droits de ce film et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

**16 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 À L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES ESPACES CULTURELS (AGEC).**

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 19 décembre 2018, a voté l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 530 000 € à l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels. Afin de fixer les engagements de la Ville et de l'A.G.E.C., une convention de financement est établie pour la scène nationale et une autre pour le cinéma Apollo.

Le Conseil municipal approuve les deux conventions, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

**17 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 À LA FÉDÉRATION DES ORGANISATIONS LAÏQUES (F.O.L.) POUR LE SALON DU LIVRE**

Le Conseil municipal approuve la convention de financement établie afin de fixer les engagements de la F.O.L. et de la Ville pour sa participation dans le cadre de l'organisation du Salon du livre 2019 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

**18 - MODIFICATION DES STATUTS ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil municipal approuve la modification des statuts de la Caisse des Ecoles et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer,

Le Conseil municipal désigne Messieurs Patrick Bernard et Eric Bellet comme membres titulaires et Messieurs Michel Georjon et Denis Mérigot comme membres suppléants de la Caisse des Ecoles.

**19 - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE SUR LA VILLE DE CHÂTEAUROUX, ENTRE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention triennale avec le C.C.A.S., ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**20 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE DE REPAS À LA FÉDÉRATION DES ORGANISATIONS LAÏQUES DE L'INDRE PAR LA RESTAURATION MUNICIPALE**

Le Conseil municipal approuve le renouvellement de la convention de fourniture de repas à la F.O.L. de l'Indre par la Restauration municipale pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 28 février 2022 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

**21 - CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS PAR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE CHÂTEAUROUX**

Le Conseil municipal approuve la convention suite à un nouveau fonctionnement, notamment les week-ends pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 28 février 2022 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**22 - GRATUITÉ ET OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES PARKINGS POUR L'ANNÉE 2019.**

Le Conseil municipal valide les périodes de gratuité et d'ouverture exceptionnelles des parkings municipaux.

**23 - CONCOURS CHÂTEAUX FLEURIE - ATTRIBUTION DE PRIX**

Chaque année, la Ville de Châteauroux organise le concours des maisons fleuries depuis renommé « Châteauroux Fleurie » dans le but de faire participer les habitants à l'embellissement de leur cadre de vie et de la commune.

Une somme est proposée au jury qui sera chargé d'établir le classement des candidats parmi les catégories suivantes :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : maison avec jardin visible de la rue
- 2<sup>ème</sup> catégorie : maison sans jardin avec fleurissement visible de la rue (balcon, terrasse, fenêtres ou murs)
- 3<sup>ème</sup> catégorie : immeuble (minimum 8 appartements) et collectivités
- 4<sup>ème</sup> catégorie : commerce, hôtel, restaurant ou café

Hors catégories : prix spéciaux du jury pour :

- Fleurissement durable,
- Potager fleuri
- Diversité végétale
- Grand quartier le plus fleuri

Le Conseil municipal autorise le jury à répartir la somme de 2 000 euros en fonction du classement qu'il aura établi.

**24 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS SUR L'ANNÉE 2018**

Le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Ville de Châteauroux pour l'année 2018.

**25 - DEMANDE D'APPROBATION DU PROJET DE DÉMOLITION DANS LE QUARTIER SAINT-JEAN**

Le Conseil municipal valide le principe de l'opération de la société scalis, qui envisage la démolition de 586 logements dans le quartier Saint-Jean et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la demande d'autorisation qui sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de l'Indre.

**26 - CHÂTEAUX CÉRAMICS : PROCÉDURE D'ABANDON MANIFESTE**

Le Conseil municipal :

- déclare l'immeuble situé 22 boulevard d'Anvaux, parcelles cadastrées BC n°55 et 146 à Châteauroux, en état d'abandon manifeste ;
- autorise M. le Maire ou son représentant, à engager la procédure d'acquisition par voie d'expropriation prévue par l'article L2243-4 du Code général des collectivités territoriales et notamment :
  - ✓ constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût.

- ✓ mettre à disposition ledit dossier au public en mairie de Châteauroux, service Affaires foncières et immobilières, aux horaires d'ouverture en Mairie pendant une durée d'un mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.
  - ✓ solliciter auprès de Monsieur le Préfet, au vu du dossier et des observations du public, un arrêté déclarant d'utilité publique du projet communal, déclarant cessible l'immeuble concerné, fixant le montant de l'indemnité provisionnelle et fixant la date de prise de possession après paiement.
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

**27 - AUTORISATION D'OCCUPATION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FREE MOBILE - EGLISE SAINT CHRISTOPHE.**

Dans le cadre du déploiement de son réseau téléphonique, la société Free Mobile a sollicité la mise à disposition d'un emplacement d'environ 10 m<sup>2</sup> au dernier étage du clocher de l'Eglise Saint Christophe, parcelle AD 675 à Châteauroux.

La location serait consentie pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature de la convention moyennant une redevance annuelle de 4 894,69 € révisable à la hausse de 2%/an.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la société Free Mobile et autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

**28 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AH 61 SISE AU PRÉ BRAUD APPARTENANT À MONSIEUR RICHARD.**

La Ville de Châteauroux poursuit les acquisitions des jardins sis lieudit « le Pré Braud ». Monsieur et Madame Maurice Richard sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section AH n° 61 pour une contenance de 162 m<sup>2</sup>.

Considérant que cette acquisition permet la poursuite de l'aménagement de ce secteur, le Conseil municipal autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 61 au prix de 1 377 € et autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**29 - CONVENTION DE SERVITUDE RUE DE LA LOGE À CHÂTEAUROUX**

Le Conseil municipal autorise la création d'une servitude de passage au profit d'Enedis Indre en Berry sur la parcelle CN n° 271, rue de la Loge en vue de l'implantation de deux coffrets de raccordement et d'un câble basse tension et autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte qui constatera sa création.

Le Maire,

Gil Avérous